La Solution retraite-privilège *Entreprise* en ayant recours à l'assurance vie entière

Emprunt de l'actionnaire

La Solution retraite-privilège[MD] *Entreprise*

C'est le genre de traitement de faveur que vous souhaitez. Une assurance vie qui profite à vous et votre entreprise.

Vous savez déjà que l'assurance vie peut vous aider à protéger votre entreprise en donnant accès aux fonds nécessaires pour aider au règlement de dettes, au financement de conventions de rachat et assurer ainsi la poursuite des activités de l'entreprise. Mais saviez-vous qu'elle peut également vous être avantageuse, ainsi qu'à votre entreprise, tout au long de votre vie?

La Solution retraite-privilège *Entreprise* peut vous aider à réduire l'impôt de votre société et augmenter votre revenu à la retraite. Vous n'avez qu'à réacheminer une partie du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie permanente plutôt que dans des placements imposables.

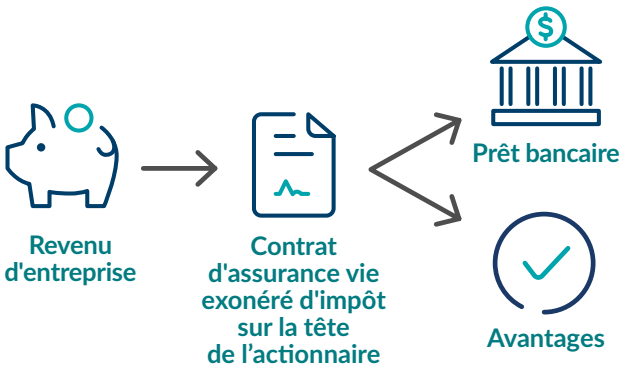

- Prêt personnel pour enrichir le revenu de retraite
- Contrat d'assurance cédé en garantie d'un prêt de la société
- Frais de garantie payés par l'actionnaire à la société afin de réduire l'avantage à l'actionnaire[1]

- Protection d'assurance pour votre entreprise
- Croissance avec avantages fiscaux
- Versement après impôt plus élevé aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé.

La solution retraite-privilège *Entreprise* en action pour vous

Protéger votre entreprise

- Déterminer le montant d'assurance dont votre entreprise a besoin en fonction de ses objectifs.
- La société souscrit un contrat d'assurance vie permanente sur votre tête. La société est bénéficiaire.

Faire fructifier votre actif

- En réacheminant une partie de l'excédent du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie plutôt que dans des placements imposables, votre entreprise pourrait payer moins d'impôt tout au long de votre vie[2].
- Les fonds au titre du contrat d'assurance fructifient avec avantages fiscaux.
- Les paiements au-delà de la prime requise peuvent accélérer la croissance de la valeur à même le contrat[3].

Enrichir votre revenu de retraite

- Vous pouvez être en mesure d'accéder[4] à la valeur de rachat du contrat d'assurance vie détenu par la société pour enrichir votre revenu de retraite.
- L'une des options possibles est de faire la demande d'un prêt bancaire personnel en utilisant le contrat cédé en garantie du prêt de la société. La valeur de rachat doit être suffisante pour satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement financier[5].
- Le prêt bancaire peut enrichir votre revenu de retraite avec de l'argent libre d'impôt[1].
- Au décès, le produit du contrat d'assurance vie est versé libre d'impôt à l'entreprise. Le montant dépassant le coût de base rajusté (CBR)[6] est porté au crédit du compte de dividendes en capital. Il sont alors versés libres d'impôt aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé. Les ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédée remboursent le prêt et conservent le solde[7].

La Solution retraite-privilège *Entreprise*

Exemple : voici Colin

- Colin a 35 ans et est le propriétaire et l'actionnaire principal d'une société rentable.
- Il compte prendre sa retraite à 65 ans.
- Colin souhaite avoir des fonds disponibles afin d'enrichir son revenu de retraite pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans.
- La société peut affecter la somme de 33 000 $ de l'excédent de l'entreprise chaque année pendant les 10 prochaines années.
- Colin veut augmenter son revenu de retraite d'une façon fiscalement avantageuse tout en se bâtissant un patrimoine. Il envisage ces deux options :
  - investir la somme de 33 000 $ chaque année pendant 10 ans dans des placements imposables; ou
  - transférer la somme de 33 000 $ chaque année pendant 10 ans dans un contrat d'assurance vie permanente détenu par une société pour payer la prime (concept Solution retraite-privilège *Entreprise* avec emprunt de l'actionnaire).

Résultats

Même si les deux options, la Solution retraite-privilège *Entreprise* et les placements imposables, suffisent à enrichir le revenu de retraite de Colin de 30 000 $ par année jusqu'à l'âge de 85 ans, les retraits annuels des placements imposables réduisent de façon considérable le montant net à la disposition des héritiers de Colin à son décès.

En choisissant la Solution retraite-privilège *Entreprise* avec emprunt de l'actionnaire, Colin disposera des avantages suivants :

- Une couverture d'assurance vie immédiate de 950 000 $ pour son entreprise.
- Un complément de revenu à la retraite pendant 20 ans.
  - Lorsque Colin atteint l'âge de 65 ans, il peut faire la demande d'un prêt personnel[8] en ayant recours à un contrat d'assurance vie détenu par une société cédé en garantie.
- La somme nette payable à ses héritiers est plus élevée qu'avec les placements imposables.

Montant annuel après impôt disponible pour enrichir le revenu de retraite de Colin pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans

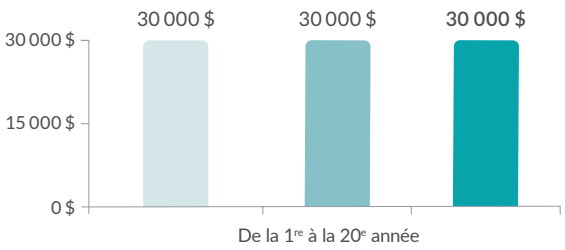

Somme nette aux héritiers de Colin
(âge hypothétique au décès de 85 ans et une fois le prêt remboursé)

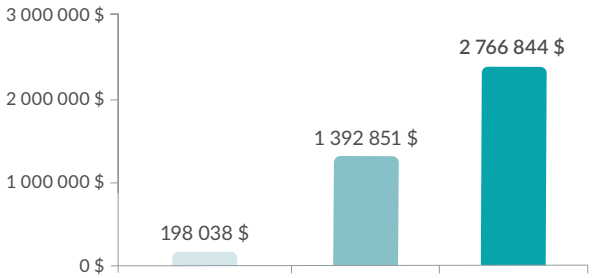

Placements imposables (taux de rendement annuel de 5 %)[9]
Solution retraite-privilège *Entreprise* (assurance vie)[10], taux d'intérêt du barème des participations courant moins 1 %.
Solution retraite-privilège *Entreprise* (assurance vie)[10], taux d'intérêt du barème des participations courant.
L'échelle a été modifiée à des fins de mise en page.

Votre conseillère ou votre conseiller peut vous montrer comment la Solution retraite-privilège *Entreprise* peut vous être profitable.

Nous vous recommandons de passer en revue la Liste de vérification de la solution retraite-privilège *Entreprise* – emprunt de l'actionnaire pour obtenir de plus amples renseignements et de consulter vos conseillers financier, juridique et fiscal pour être au fait des risques et des avantages que présente ce concept.

Croissance avec avantages fiscaux

D'autres catégories d'actif imposable nécessitent un taux de rendement plus élevé pour générer la même valeur nette du patrimoine à l'âge de 85 ans que celui d'un contrat d'assurance vie.

	Taux de rendement annuel avant impôt requis[11]				
	Assurance vie (taux de rendement interne annuel après impôt)	Intérêt	Dividendes	Gains en capital réalisés	Gains en capital différés[12]
Barème des participations courant	5,53 %	11,38 %	9,21 %	7,52 %	6,34 %
Barème des participations de rechange (courant moins 1 %)	4,41 %	9,23 %	7,47 %	6,08 %	5,26 %

Les rendements avant impôt pour les gains en capital réalisés et les gains en capital différés supposent que 50 % du gain en capital est imposé.

C'est la solution qui pourrait vous convenir le mieux si...			
☑	Vous êtes propriétaire ou actionnaire principale ou principal d'une entreprise canadienne.	☑	Vous désirez enrichir votre revenu de retraite.
☑	L'entreprise détient des placements imposables.	☑	Vous avez besoin d'une assurance vie pour protéger votre entreprise.
☑	Vous recherchez des façons de réduire l'impôt de la société ou l'impôt au décès.	☑	Vous avez un testament à jour.

La Solution retraite-privilège *Entreprise* est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

[1] Le recours à un contrat d'assurance vie détenu par une société comme garantie pour un prêt bancaire personnel (emprunt de l'actionnaire) pourrait entraîner un avantage imposable pour l'emprunteuse ou l'emprunteur en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Dans la plupart des cas, des frais de garantie doivent être payés par l'emprunteur à la société pour minimiser l'avantage imposable. Ces frais de garantie seront considérés comme un revenu imposable pour la société. Une autre option consisterait à ce que la société obtienne un prêt garanti et en distribue le produit en tant que dividende imposable à l'actionnaire (emprunt de la société). La société et l'emprunteuse ou l'emprunteur devraient consulter une ou un fiscaliste-conseil lors de la mise en œuvre et de la réalisation du concept de la Solution retraite-privilège *Entreprise* afin de s'assurer de la conformité avec les lois fiscales alors en vigueur pour éviter les conséquences fiscales défavorables. L'Équitable[MD] ne fournit pas et ne peut pas fournir de directives concernant le montant ou le taux des frais de garantie qui permettrait d'éviter que cet avantage soit imposable pour l'emprunteuse ou l'emprunteur parce que le montant ou le taux est tributaire de la valeur de la garantie sur des faits qui sont propres à chaque société ou personne qui emprunte.

[2] L'économie d'impôt dépendra de la nature de vos placements imposables et en supposant que cela n'entraîne pas d'impôt si les placements sont vendus pour financer les primes.

[3] Le paiement supplémentaire se limite au montant requis pour maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'illustration du produit.

[4] Les options comprennent notamment les rachats partiels du contrat, les avances sur contrat et les prêts bancaires garantis. Les répercussions fiscales de chaque option varient et doivent être considérées avant de choisir une option.

[5] Avec un prêt bancaire garanti, le prêteur sera un établissement prêteur tiers. L'accessibilité au prêt d'un établissement prêteur tiers n'est pas garantie par l'Équitable et ne fait pas partie du contrat d'assurance. L'emprunteuse ou l'emprunteur doit en faire la demande et satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers. Le montant minimal du prêt, les taux d'intérêt et les conditions du prêt varient selon l'établissement financier. La capacité d'obtenir un prêt et les conditions d'un prêt sont sous réserve des politiques de souscription financière de l'établissement prêteur tiers au moment de contracter le prêt et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti.

[6] Le CBR représente le total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure calculé conformément aux règlements en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Nous vous recommandons de consulter votre comptable ou fiscaliste lorsqu'il est question de calculs et de paiements de dividendes en capital.

[7] Le prêteur, la société et les ayants droit à la succession de la personne assurée devront prendre des dispositions afin de s'assurer que le produit de l'assurance vie ne rembourse pas directement le prêt bancaire. Dans certains cas, les ayants droit à la succession pourraient avoir à fournir une autre garantie pour garantir le prêt.

[8] Emprunt de l'actionnaire. Montant du prêt de 30 000 $ par année pendant 20 ans au taux de 7 % (6 % plus les frais de garantie de 1 % payés par l'actionnaire à la société), âge hypothétique au décès de 100 ans. Ratio prêt-valeur de rachat maximal de 90 % et montre à la fois l'intérêt et les frais de garantie capitalisés. Le remboursement de l'intérêt est également possible. À l'âge de 85 ans, le solde du prêt bancaire est de 1 169 782 $. L'impôt payé par la société sur les frais de garantie n'a pas été pris en compte dans les calculs.

[9] Le portefeuille de placements imposables est composé de 50 % d'intérêt et de 50 % de dividendes. En supposant un taux d'intérêt annuel moyen de 5 %. Les taux d'intérêt et les conditions du prêt. Des retraits de 30 000 $ seront effectués chaque année pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans.

[10] Assurance vie entière avec participation Bâtisseur de patrimoine Équimax[MD] à 20 paiements. Mode d'affectation des participations bonifications d'assurance libérée. Prestation de décès initiale de 950 000 $ avec un paiement annuel de 33 000 $ qui comprend la prime annuelle requise (25 061 $) et le paiement au titre de l'option de dépôt Excelérateur (7 939 $). L'illustration des ventes de cette étude de cas montre un prélèvement des primes sur les participations à la 10e année, après quoi, il se peut que vous soyez en mesure de cesser de payer les primes. Les valeurs illustrées reposent sur un homme de 35 ans, des taux standards pour personnes non fumeuses selon les taux en vigueur le 16 juin 2026 et sur le barème des participations alors en vigueur demeurant inchangé pendant la durée du contrat. Une diminution du barème des participations de l'assurance vie pourrait retarder le point de prélèvement des primes sur les participations et exiger que vous payiez les primes sur une période plus longue que l'indiquait l'illustration initialement; ou pourrait nécessiter que vous repreniez le paiement des primes pour un certain temps si votre contrat bénéficiait de l'option de paiement des primes sur les participations. Les participations ne sont pas garanties et peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation.

[11] Le taux marginal d'imposition de l'actionnaire est de 50 %, le taux d'imposition sur les dividendes de l'actionnaire est de 40 % et le taux d'imposition de la société sur le revenu de placement est de 50 %.

[12] Suppose des gains en capital différés jusqu'à l'âge de 85 ans.

L'Équitable déploie tous les efforts requis pour assurer l'exactitude du contenu du présent document. Par contre, cette exactitude n'est pas garantie.
Le présent document est donné à titre d'information seulement et ne constitue pas des conseils d'ordre juridique, fiscal ou d'autres conseils professionnels.
Les conseillers doivent déterminer si ce produit ou ce concept convient à une cliente ou un client en fonction de ses besoins et de sa situation particulière.
[MC] et [MD] indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1571FR (2024/10/05)